

Fébruar

11.

Genève, Conseil d'Etat.

684 b

Nous avons l'honneur de vous communiquer immédiatement la notification que dans notre séance de ce jour nous avons décidé d'adresser au Chargé d'Affaires du St. Siège en Suisse, en réponse à la communication officielle qu'il a faite le 3 de ce mois au Président de la Confédération du bref pontifical du 16 Janvier précédent.

Le Conseil fédéral a vu avec satisfaction, par les renseignements donnés à son Président par vos délégués, que vous entendez, comme nous, vous opposer énergiquement à la tentative d'empiétement du St. Siège et au démembrement du diocèse de Lausanne et Genève. Nous ne doutons pas que les mêmes vues ne continuent à animer les autorités fédérales et cantonales dans les mesures qu'elles devront prendre à l'avenir.

Le Conseil fédéral, tout en notifiant au St. Siège la réponse qu'il vous communique aujourd'hui, a décidé de vous demander de la porter officiellement à la connaissance du titulaire désigné par le St. Siège pour le vicariat apostolique par le bref du 16 Janvier 1873, en l'invitant à vous faire connaître dans un délai que vous voudrez bien lui fixer, si en face de l'opposition que font les autorités fédérales et cantonales, au démembrement du diocèse de Lausanne et Genève, il entend néanmoins remplir les fonctions de Vicaire Apostolique. Dans ce cas, comme dans celui où il ne répondrait pas catégoriquement, le Conseil fédéral, agissant en vertu des attributions que lui donnent les arts 8 et 10 de l'art. 90 de la Constitution fédérale, ordonnerait, d'accord avec le Conseil d'Etat de Genève, les mesures propres à empêcher un représentant du St. Siège de remplir en Suisse une mission contraire à la volonté des autorités du pays et à l'état de choses légalement établi.

Nous vous prions, S^r, de nous communiquer aussitôt que possible le résultat qu'aura cette démarche et nous saisissons cette occasion de vous
Avec l'annexe mentionnée.

